

---

---

# DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Deuxième série de questions et commentaires  
pour le projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph  
sur le territoire de la Municipalité d'Inverness  
par la municipalité régionale de comté de l'Érable**

**Dossier 3211-01-061**

**Le 8 janvier 2010**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Questions et commentaires.....	1
4. Description du milieu.....	1
4.1 Composantes physiques.....	1
5. Analyse des impacts.....	2
5.4 Description des impacts environnementaux, des mesures d'atténuation et de l'importance des impacts résiduels.....	2



## INTRODUCTION

Le présent document comprend une deuxième série de questions et de commentaires adressés à la municipalité régionale de comté de L'Érable dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph sur le territoire de la Municipalité d'Inverness.

Ce document découle de l'analyse de l'étude d'impact et de son addenda qui a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 4. DESCRIPTION DU MILIEU

#### 4.1 Composantes physiques

**QC-1** Dans la réponse au QC-5 de la première série de questions et commentaires, l'initiateur indique qu' « une évaluation sommaire des vitesses en période d'étiage 2 ans (débit de  $1,4 \text{ m}^3/\text{s}$ ) et à débit médian ( $5,5 \text{ m}^3/\text{s}$ ) avant et après l'aménagement du seuil a permis de déterminer que celles-ci ne seront pas affectées dans le lac Joseph » et conclut que « la prolifération et l'occurrence des cyanobactéries devraient être inchangées à cet endroit ». L'initiateur devra expliquer sur quelle base il estime que les vitesses d'écoulement, avant et après l'installation du seuil, seront les mêmes dans le lac Joseph.

**QC-2** Dans un même ordre d'idées, le temps de rétention de l'eau dans le lac peut affecter, entre autres, la prolifération du phytoplancton. Étant donné que le volume d'eau dans le lac Joseph augmentera à la suite de l'installation du seuil, l'initiateur devra déterminer quel est le temps de rétention actuel du lac et celui appréhendé à la suite de l'aménagement du seuil à un débit d'étiage, médian et annuel. Dans le cas où le temps de rétention changerait, l'initiateur devra déterminer les impacts potentiels sur le milieu.

**QC-3** À titre informatif, certaines corrections sont à apporter à la référence du QC-5 du document de la première série de questions et commentaires. Les prénoms des

deux premiers auteurs commencent par un I et il faudrait ajouter le nom de A. Warren parmi les auteurs. La référence devrait se lire comme suit :

Lavoie, I., Laurion, I., Warren, A., et Vincent, W. (2007). Les fleurs d'eau de cyanobactéries, revue de littérature. Québec, INRS Eau, Terre et Environnement, Rapport de recherche; 916, xiii, 124 p.

## **5. ANALYSE DES IMPACTS**

### **5.4 Description des impacts environnementaux, des mesures d'atténuation et de l'importance des impacts résiduels**

**QC-4** À la page 15 du document de la première série de questions et commentaires, l'initiateur ne répond pas de façon satisfaisante au QC-14. L'initiateur devra expliquer comment et sur quelles études il s'appuie pour arriver à la conclusion que les impacts et conséquences d'un éventuel bris de barrage seraient faibles ou minimaux. L'initiateur devra, s'il y a lieu, faire la caractérisation du territoire qui serait affecté par une éventuelle rupture de l'ouvrage (délimitation du territoire affecté et description générale de ses caractéristiques).



**Isabelle Nault**, Biol. M. Sc.  
Chargée de projet  
Service des projets en milieu hydrique